

N° 2025-129

OBJET :
Répartition de la contribution au FPIC
pour 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 10 septembre 2025

Présents :

Mmes VERNET Josette, LEFANT Myriam, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et GRENAT Maryse.
MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MAU-VAIS Joël, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....27
pour :.....27
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par M. MUFFAT Jean-François à M. MORAND Jean-Claude,
- par Mme ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth à M. BERGER Jean-François,
- par M. CHALENCON William à M. VERMANT Rebecca,
- par M. GIROD Jean-Marc à M. LOMBARD Gérald,
- par Mme MARTEL Mireille à M. VINET Philippe,
- par Mme MUFFAT Sophie à Mme TRABICHET Yannick,
- par M. MUFFAT Michel à M. DENNÉ Jean-Claude.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que le montant de la contribution de l’ensemble intercommunal « Haut-Chablais » au FPIC est de 2 248 332 euros pour 2025. Elle rappelle que, depuis la mise en place du FPIC en 2012, la répartition de la contribution entre la CCHC et ses communes membres a toujours été celle de droit commun, sauf entre 2018, 2019 et 2020 où le conseil communautaire avait décidé d’opter pour une répartition dérogatoire libre en augmentant le montant de la contribution de la CCHC de manière à ce qu’aucune commune n’ait une contribution qui augmente par rapport à 2017. Elle rappelle que depuis 2021, il a été décidé de revenir à une répartition de droit commun mais uniquement pour la part d’évolution par rapport à l’année précédente. Elle propose de conserver ce mode de calcul pour 2025 :

	FPIC 2024 répartition de droit commun	FPIC 2024 répartition libre	FPIC 2025 répartition de droit commun	FPIC 2025 proposition de répartition libre
LA BAUME	11 747,00 €	9 362,00 €	14 549,00 €	12 656 €
BELLEVAUX	54 052,00 €	49 241,00 €	65 534,00 €	64 079 €
LE BIOT	33 656,00 €	29 560,00 €	43 648,00 €	39 443 €
LA COTE D'ARBROZ	15 342,00 €	12 389,00 €	20 525,00 €	17 036 €
ESSERT-ROMAND	18 900,00 €	15 755,00 €	23 260,00 €	21 021 €
LA FORCLAZ	11 415,00 €	11 038,00 €	14 192,00 €	14 251 €
LES GETS	245 486,00 €	226 477,00 €	297 993,00 €	293 947 €
LULLIN	23 155,00 €	20 037,00 €	28 571,00 €	26 506 €
MONTRIOND	55 427,00 €	50 482,00 €	71 681,00 €	66 712 €
MORZINE	502 727,00 €	480 795,00 €	649 467,00 €	627 844 €
REYVROZ	14 862,00 €	13 123,00 €	18 929,00 €	17 409 €
SAINT JEAN D'AULPS	87 426,00 €	79 404,00 €	104 231,00 €	103 003 €
SEYTRUX	17 136,00 €	13 160,00 €	21 725,00 €	18 079 €
VAILLY	24 242,00 €	18 961,00 €	29 285,00 €	25 592 €
LA VERNAZ	9 801,00 €	7 906,00 €	12 199,00 €	10 668 €
Sous-total communes	1 125 374,00 €	1 037 690,00 €	1 415 789,00 €	1 358 246 €
CCHC	613 902,00 €	701 586,00 €	832 543,00 €	890 086 €
TOTAL	1 739 276,00 €	1 739 276,00 €	2 248 332,00 €	2 248 332 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l’unanimité,
- approuve la répartition dérogatoire libre telle qu’elle lui a été présentée,
- charge Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le président
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :